

Possibilités et modalités de cumul d'un acte technique et d'un acte de consultation

Cumuls déjà autorisés avant la nouvelle Convention :

Extrait article III-3 du livre III du code de la sécurité sociale :

Article III-3

- A) Quand des actes techniques sont effectués dans le même temps qu'une consultation ou une visite,, les honoraires de celle-ci ne se cumulent pas avec ceux des actes techniques. Par extension, les majorations prévues à la NGAP ne peuvent pas être appliquées à des actes techniques figurant à la CCAM.

Par dérogation à cette disposition, sont autorisés :

.....
2. le cumul des honoraires de la consultation, donnée par un médecin qui examine un patient pour la première fois dans un établissement de soins avec ceux de l'intervention qu'il réalise et qui lui fait immédiatement suite, lorsque cette intervention est pratiquée en urgence et entraîne l'hospitalisation du patient ;

.....
5. le cumul des honoraires de la consultation avec ceux des actes de biopsie suivants :

QEHA001 : Biopsie de la plaque aréolo-mamelonnaire

- JHHA001 : Biopsie du pénis
- JMHA001 : Biopsie de la vulve

Dans ce cas, l'acte de consultation est tarifé à taux plein et l'acte technique est tarifé à 50% de sa valeur.

6. le cumul des honoraires de l'acte de prélèvement cervicovaginal (JKHD001) avec ceux de la consultation à 100% de sa valeur. Ce prélèvement n'est pris en charge qu'une fois tous les 3 ans, dans le cadre du dépistage du cancer du col utérin, après la réalisation de 2 frottis

cervico-utérins annuels normaux chez les femmes de 25 à 65 ans, selon les recommandations de la HAS de juillet 2010.

C) Quand un acte de la CCAM est associé à un acte de la NGAP, aucun code association ne doit être noté.

Lorsqu'un gynécologue obstétricien ou un médecin généraliste, titulaires d'un Diplôme interuniversitaire (DIU) d'échographie obstétricale assurant le suivi médical de grossesse, réalise un acte d'échographie biométrique et morphologique de la grossesse (JQQM010, JQQM015, JQQM017, JQQM018 ou JQQM019) et une consultation de suivi de la grossesse, il peut facturer les honoraires de ces actes d'échographie

...avec les honoraires correspondant à la consultation de suivi de la grossesse.

Il est rappelé que ces actes d'échographie biométrique et morphologique de la grossesse ne peuvent être facturés qu'une seule fois par trimestre.

Chacun de ces 2 actes (acte d'échographie et consultation) est facturé à taux plein.

La nouvelle Convention autorise de nouveaux cumuls

Extrait de la Convention 2024

Article 83. Valorisation du temps clinique associé à certains actes de la Classification Commune des Actes Médicaux (CCAM)

Afin de valoriser le temps clinique et diagnostic réalisé dans le prolongement de certains actes techniques de la CCAM, les partenaires conventionnels s'accordent pour autoriser de nouvelles dérogations de cumul à 100% des honoraires d'une consultation et de ceux des actes CCAM visés en annexe22 lorsqu'ils sont réalisés dans le même temps le 1 janvier 2026.

Le supplément CCAM pour réalisation d'une colposcopie (YYYY071) est supprimé du Livre II de la Liste des actes au 1^{er} janvier 2026.

Ces nouveaux contextes de cumul d'honoraires ne sont possibles que pour une consultation de référence ou coordonnée, facturée à tarif opposable.

Annexe 22 – Actes CCAM autorisant le cumul avec les honoraires d'une consultation de référence ou coordonnée

Les partenaires conventionnelles proposent par dérogation au principe général décrit à l'article III-3 de la Liste des actes et prestations, de permettre le cumul à 100% des honoraires d'une consultation de référence ou coordonnées avec ceux d'actes techniques de la CCAM aux actes et spécialités suivants :

.....

- la pose, le changement d'un dispositif intra-utérin ou l'ablation d'un dispositif intra-utérin par un matériel intra-utérin de préhension, par voie vaginale (JKLD001, JKKD001 ou JKGD001), pour les médecins gynécologues et les médecins généralistes ;

.....

- Les actes d'échographie (JQQM010, JQQM015, JQQM016, JQQM017, JQQM018 ou JQQM019 pour le médecin spécialisé en gynécologie obstétrique, titulaire d'un Diplôme universitaire d'échographie obstétricale assurant le suivi médical de grossesse, qui réalise une échographie biométrique et morphologique de la grossesse et une consultation de suivi de la grossesse réalisée conformément aux recommandations de la HAS.

- Les échographies obstétricales (JQQM001, JQQM002, JQQM003, JQQM007 et JQQM008) réalisées en dehors d'une hospitalisation pour médecins spécialisés en gynécologie obstétrique.

- La colposcopie (JLQE002) pour les médecins gynécologues.

.....

Explications et modalités d'application

Cela signifie, dans la complexité extrême de la Nomenclature, que certains cumuls autorisent les compléments d'honoraires sur la consultation et l'acte technique, d'autres les autorisent uniquement sur l'acte technique et oblige à facturer la consultation au tarif opposable, d'autres encore admettent le cumul d'un APC avec un acte technique !!!

Certains sont réservés à une spécialité précise.

Enfin certains cumuls se font à 100% pour les 2 actes, d'autres à 50% pour le 2^e acte !

Actes autorisant l'utilisation de l'APC ou de la CS (+/- MCS), ou de C avec dépassements :

- Le prélèvement cervico vaginal (JKHD001) à 100%
- La biopsie de plaque aréolo-mamelonnaire (QEHA001) à 50%
- La biopsie de vulve (JMHA001) à 50%
- La consultation du chirurgien, lorsqu'il agit à titre de consultant, et l'intervention qui en découle

Actes autorisant le cumul, mais avec une consultation au tarif opposable (possibilité de dépassement sur l'acte technique) :

- La colposcopie (JLQE002, avec suppression du supplément YYYY071)
- La pose, le changement, ou l'ablation d'un DIU par matériel de prévention intra utérin (JKLD001, JKKD001, JKGD001)

Actes dont les possibilités de cumul sont réservées aux gynécologues-obstétriciens (07), avec CS à tarif opposable et possibilité de dépassement sur l'acte technique :

- Les échographies obstétricales T1, T2, T3 (JQQM010, JQQM015, JQQM016, JQQM 017, JQQM018, JQQM019), conjointe à une consultation de suivi de grossesse.
- Les échographies de croissance (JQQM001, JQQM002, JQQM003, JQQM007), réalisées en dehors d'une hospitalisation et **après accord préalable**

A noter que pour les cumuls avec tarif opposable pour la consultation, le code est CS (+/- MCS), même pour les S2 non adhérents OPTAM ou OPTAM-ACO, puisque c'est à tarif opposable (article 2 bis de la NGAP). Donc, pas d'utilisation de la lettre C

Quelques exemples de tarification :

CS+frottis :

S1 ou S2 OPTAM ou OPTAM-ACO : Possibilité de coter APC, ou CS+/-MCS + JKHD001

Base de remboursement : GM : 60€, ou 35€, ou 40€ + 13€

GO : 60€, ou 26,50€, ou 31,50€ + 13€

Si S2 non OPTAM ou OPTAM-ACO : Possibilité de coter APC, CS+/-MCS si tarif opposable, C si dépassement

Base remboursement : GM : 60€, ou 35€, ou 40€ (si tarif opposable), ou 23€ + 9,96€

GO : 60€, ou 26,50€ ou 31,50€ (si tarif opposable) ou 23 € + 9,96€

A noter, la cotation de la consultation dépendra du mode de recrutement (accès direct, adressage pour avis ponctuel, adressage simple).

CS+colpo :

Si S1 ou S2 OPTAM ou OPTAM-ACO : cotation CS+/- MCS + JLQE002

Base remboursement : GM : 35€, ou 40€ + 51,98€

GO : 26,50€ ou 31,50€ + 51,98€

Si S2 non OPTAM ou OPTAM-ACO : cotation CS+/-MCS (puisque tarif opposable) +JLQE002

Base remboursement : GM :35€, ou 40€+ 38,21€

GO : 26,50€, ou 31,50€ + 38,21 €

CS+JQQM018 :

Si S1 ou S2 OPTAM ou OPTAM-ACO : cotation GM : JQQM018 (cumul non autorisé)

cotation GO: CS+/- MCS + JQQM018

Base remboursement: GM: 103,77€

GO: 26,50€, ou 31,50€ + 103,77€

Si S2 non OPTAM ou OPTAM-ACO : cotation GM : JQQM018

Cotation GO: CS+/-MCS (tarif opposable) + JQQM018

Base remboursement: GM: 84€

GO: 26,50€, ou 31,50€ + 84€